

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
				LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	5 h. » ^m matin.	6 h. 49 ^m matin.	7 h. 57 ^m matin.	8 h. 23 ^m matin.	10 h. 40 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	4 h. 13 ^m soir.	1 h. 40 ^m matin.	1 h. 40 ^m matin.
5 » 10 ^m soir.	1 » 40 ^m soir.	2 » 51 ^m soir.	4 » » ^m soir.	4 » 22 ^m soir.	5 » 51 ^m soir.	10 h. 13 ^m »	10 h. 13 ^m »	4 » 39 ^m »	4 » 39 ^m »
10 » » ^m »	5 » 40 ^m »	7 » 34 ^m »	8 » 52 ^m »	9 » 33 ^m »	11 » 5 ^m »	4 h. 41 ^m matin.	4 h. 41 ^m matin.	2 » 48 ^m soir.	2 » 48 ^m soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 56^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33^m matin.

Cahors, 20 Mai.

La Chambre des députés discute le projet de loi sur le service d'Etat-major, sans que l'opinion publique prête attention à ce débat spécial qui ne peut préoccuper et passionner que le monde militaire.

En dehors du Parlement, les bruits de modification ministérielle ont à peu près disparu ; mais, au fond, on croit à un changement de personnes qui n'aura en rien le caractère d'une crise.

M. Ferry est de plus en plus embourbé dans ses projets, sans que le Cabinet puisse être atteint par leur échec. Ce personnage s'est acquis une situation particulière, en dehors de celle de ses collègues.

Les imprudences et l'exaltation regrettable de Mgr. Forcade, ont rendu peut-être aux projets de M. Ferry un petit retour de faveur et une certaine couleur d'actualité, auprès des esprits qui jugent les choses à la surface. Il ne faut pas s'arrêter à ces faits exceptionnels, et on ne doit point juger du clergé français et de l'Eglise catholique par les articles du journal *l'Univers*.

La France ne se laisse pas arrêter aux incidents de cette nature. Elle se place au point de vue élevé du progrès, en écrivant les lignes suivantes : « La question qui se pose devant le parlement passe de beaucoup par-dessus la tête des Jésuites, et ce que les Chambres républicaines vont avoir à faire, ce n'est pas une adaptation des ordonnances du roi aux besoins du peuple, c'est une législation vraiment nouvelle ayant pour point de départ la liberté de l'enseignement et arrivant successivement à la liberté d'association, à la liberté de réunion et à la liberté de la presse. Voilà comment la question se posera. »

Cette politique large, salutaire et généreuse n'est point celle du *Républicain du Lot*. Il préfère la politique de rancune, et trouve tout naturel que le Gouvernement de son choix épouse les querelles de madame de Pompadour contre les Jésuites. M. de Tocqueville a dit : « Il faut une science politique nouvelle à un monde nouveau ; mais c'est à quoi nous ne songeons guères. » Le *Républicain du Lot* croit, au contraire, qu'il faut continuer à se mouvoir dans le vieux cercle des proscriptions réciproques, chacun à tour de rôle, fermant la bouche à son adversaire.

Il veut aujourd'hui refuser aux congrégations le droit de vivre à l'ombre du drapeau républicain, parce qu'elles conspirent. Mais n'est-ce donc que votre drapeau républicain, si, au lieu d'abriter l'application des lois contre les conspirateurs, il favorise l'arbitraire contre les personnes qui gênent telle ou telle

coterie. Le code pénal punit les complots. Servez-vous du code pénal, envoyez les conspirateurs devant les tribunaux.

Mais ce n'est point cela que l'on fait. Sachant bien qu'on ne peut rien établir, ni rien prouver, pour justifier la proscription et fouler aux pieds la liberté, on laisse de côté tribunaux et code pénal, afin de réaliser en 1879 le bon plaisir de Louis XV et les Ordonnances de Charles X. Vous prétendez que vous êtes des libéraux, et il vous faut des lettres de cachet au profit de la République. Relevez donc la Bastille, pour y mettre les gens dont la figure aurait le désagrément de déplaire à M. Ferry et à ses acolytes.

Les Jésuites menacent nos institutions, ajoute le *Républicain du Lot*. Poursuivez-les, lui répéterons-nous : vous êtes armé de la police correctionnelle et de la Cour d'assises. Rien n'est plus facile que de les traduire devant ces juridictions. On ne le fera pas parce que l'on ne peut pas.

Les compères des jésuites ne sont pas français, dit encore le *Républicain*. C'est une parole de trop et fort impropre : Pas français, tous ces braves officiers qui, au nombre de près de trois mille, sortent des maisons scolaires tenues par des congrégations ! Pas français, tous ces pères de famille du Lot qui mettent leurs enfants dans les Etablissements religieux, et qui entendent défendre leur foi catholique ! N'insistons pas, le *Républicain du Lot* regrettera lui-même son expression injurieuse.

Le *Républicain du Lot*, pour bien nous convaincre que les Jésuites portent atteinte aux bases de nos institutions politiques, propose de nous citer les « ouvrages classiques, les histoires nationales, les livres de critique littéraire mis entre les mains des jeunes Français par les congrégations religieuses enseignantes. » Nous prenons notre confrère au mot. Citez. Jusqu'ici on a beaucoup dit qu'on citerait, à Paris et partout. On n'a rien cité du tout. Mais, du reste, pour dire toute notre pensée, nous sommes d'avis que l'Etat doit exercer une surveillance plus directe sur les livres d'instruction et sur les méthodes. Là est la réforme à faire, là est le terrain du terme-moyen dont nous avons parlé.

Ah ! vraiment, c'est une chose édifiante que d'entendre une coterie s'écrier au milieu de nous : « Je trouve vos histoires contraires à mes propres opinions ; je vous suppose l'intention de vouloir renverser ma domination exclusive sur la France ; mais je ne puis découvrir pourtant le moindre délit dans vos livres et dans vos paroles. Allez-vous-en au plus vite : je vous chasse, je vous proscriis, je ne veux de liberté que pour moi. »

Voilà un singulier moyen de fortifier la République. « Nous seuls, et c'est assez », disent les nouveaux jacobins. Ils excommunient M. Bardoux, ancien ministre de l'instruction publique, et M. Dufaure n'est plus pour eux qu'un jésuite.

Tout nouveau venu à la République (et sur dix électeurs il y en a huit ou neuf), doit chanter la gloire de M. Ferry, et refuser aux congrégations les droits qui appartiennent à tous les citoyens. Quels sont les hommes qui osent parler ainsi ? Où sont leurs services, où sont leurs travaux ? En vérité, il faut se résoudre à le dire, on ne sait par quoi ils brillent le plus... par leur suffisance ou par leur insuffisance ?

M. le ministre des finances a dû déposer, hier lundi sur le bureau de la Chambre des Députés deux projets de loi de la plus haute importance.

Le premier est relatif à une modification du projet de budget de 1880.

On sait que la commission du budget s'est mise d'accord avec le ministre des finances pour relever les évaluations de recettes de 10 millions de francs.

On se rappelle aussi que la commission du budget a réduit dans une assez forte proportion les crédits des différents ministères. Jusqu'à présent les ministres ont accepté pour 4 millions 1/2 de réductions ; ils doivent combattre devant la Chambre le surplus des réductions proposées. Il existe donc deux sommes, l'une de 10 millions et l'autre de 4 millions 1/2, faisant ensemble 14 millions 1/2, qui se trouvent libres et dont il y a lieu de rechercher l'emploi.

Le ministre des finances, dans son projet, réalise ce qu'il a dit à la commission du budget. Il demande qu'on ajoute au dégrèvement qui figure déjà dans le budget primitif au profit des patentes un dégrèvement supplémentaire de 18 centimes, soit 14 millions de francs ; de sorte que les patentables jouiront d'un dégrèvement total de 25 millions de francs, dont environ 4 millions à la charge des départements et des communes, et 21 millions à la charge de l'Etat. En déduisant de ce sacrifice la plus-value annuelle normale de l'impôt des patentes, la réforme coûtera environ 18 millions au budget.

Le second projet a une importance plus grande encore si on en considère attentivement toutes les conséquences. Ce n'était pas assez de procurer un allègement considérable des charges publiques aux industriels et aux commerçants, il fallait songer aux cultivateurs, aux agriculteurs et aux propriétaires. Le ministre des finances propose une mesure préalable à l'abaissement du principal de l'impôt foncier. C'est une péréquation, par dégrèvement. Seulement, comme il s'agit d'une affaire qui ne peut être improvisée, le ministre demande un crédit de 1 million de francs destiné à préparer la statistique qui doit servir de base au dégrèvement.

En d'autres termes, M. Léon Say reprend un ancien projet qu'il avait déposé en 1876, mais que la dissolution n'a pas permis de discuter.

Toutefois M. le ministre des finances introduit dans son nouveau projet un changement considérable : le premier projet concluait à un rebassement du contingent des départements trop peu chargés, tandis que le nouveau projet dont il s'agit conclut à un abaissement du contingent des départements surimposés. Les départements frappés par la maladie de la vigne ou des mûriers, par la disparition de certaines

cultures, recevraient un dégrèvement à titre de dédommagement. Une fois entré dans cette voie, on pourrait aller aussi loin que le comporteraient les facultés des budgets ultérieurs.

Ce projet de loi aura certainement autant de retentissement que la suppression des 17 centimes généraux de la contribution foncière qui a eu lieu il y a vingt-huit ans. C'est un progrès et en même temps un effet à produire inverse de celui qu'a produit le fameux impôt des 45 centimes en 1848.

Le *Journal des Débats* dit à ce sujet : « Les deux réformes, seront, nous n'en doutons pas, accueillies comme elles le méritent » par la commission du budget et par la Chambre des Députés. »

Ajoutons, en ce qui nous concerne, que ces mesures produiront le meilleur effet parmi les populations des campagnes, et notamment dans le département du Lot qui compte un si grand nombre de cultivateurs et de petits patentés. L'Empire augmentait sans cesse ces impôts ; cependant il a fallu payer les folies belliqueuses et les gaspillages de l'Empire qui avaient abouti à une augmentation de près de 15 milliards dans le chiffre de la Dette Publique qui s'élève à 24 milliards environ en totalité.

INFORMATIONS

On annonce que les jésuites, dans le cas où le projet de M. Ferry serait adopté, ont l'intention de fermer immédiatement leurs collèges, sans rien tenter pour se soustraire à l'exécution de la loi. (France).

On a présenté au Sénat américain une proposition invitant le président Hays à entamer des négociations avec la France, dans le but d'arriver à la conclusion d'un traité de commerce basé sur la réciprocité.

Le journal *La République des Pyrénées-Orientales*, qui avait été condamné à plusieurs mois de prison et à l'amende pour un article d'une violence extrême, s'étant adressé à l'ambassadeur d'Espagne, pour demander au roi Alphonse XII de consentir à la remise d'une partie de la peine, S. M. a accordé cette faveur.

M. Bardoux a eu une entrevue avec M. Gambetta. Il l'a entretenu de son projet relatif au rétablissement du scrutin de liste. Sur le conseil de M. Gambetta, M. Bardoux a ajourné le dépôt de son projet qui a été du reste modifié et qui n'est plus aujourd'hui que le scrutin de liste pur et simple tel qu'il existait en 1871.

La discussion du conseil d'Etat dans l'affaire du mandement de l'archevêque d'Aix, est officiellement connue.

La déclaration d'abus a été prononcée à une forte majorité.

Le mandement de l'archevêque d'Aix sera donc saisi, comme c'est le droit, dans toutes les mains où il se trouvera.

L'arrêt du conseil d'Etat sera probablement affiché dans toutes les paroisses du diocèse d'Aix.

CHRONIQUE LOCALE

Le Journal du Lot ne paraîtra pas le jour de l'Ascension.

LES RECouvreMENTS PAR LA POSTE.

Le Journal officiel publie l'arrêté suivant du ministre des postes et télégraphes, en date du 11 mai, et rendu en exécution de la loi du 7 avril 1879, concernant le recouvrement des valeurs commerciales par la poste.

Art. 1^{er}. Toute valeur mise en recouvrement doit :

1^o Porter l'énonciation, en toutes lettres, de la somme à recouvrer, le nom et l'adresse du débiteur, ainsi que la signature pour acquit du tireur ;

2^o Remplir les conditions imposées par les lois sur le timbre ;

3^o Être inscrite sur un bordereau que les bureaux de poste fourniront gratuitement, et être enfermée dans une enveloppe revêtue d'un timbre-poste de 0 fr. 25.

Art. 2. Le nombre des valeurs pouvant être insérées dans l'enveloppe est illimité, à la condition que ces valeurs soient recouvrables au profit d'une même personne et dans la circonscription d'un même bureau de poste.

Art. 3. Les valeurs payables à échéance fixe doivent être déposées, dans les bureaux de poste de la France continentale cinq jours avant la date de cette échéance. Ce délai sera porté à dix jours quand les valeurs seront déposées dans un bureau de l'Algérie ou de la Corse.

Art. 4. Les titres non payés à présentation sont rapportés au bureau de poste destinataire et laissés pendant un délai de 24 heures à la disposition du débiteur qui peut encore venir se libérer.

Art. 5. Dans ce dernier cas, les remises spécifiées par l'art 5 de la loi n'en seront pas moins acquises au facteur et au receveur.

Un avis inséré au Journal officiel indique, comme point de départ de cette mesure, la date du 15 juillet 1879.

M. Chabas, Inspecteur général des ponts et chaussées, est arrivé à Cahors, pour inspecter les diverses branches de cette administration dans notre département.

Nous apprenons avec plaisir que M. Delpach fils, propriétaire à Mercuès, près Cahors, vient d'obtenir au concours régional d'Agen une médaille de bronze pour l'exposition de ses vins rouges et vieux.

Sur la liste des personnes auxquelles M. le Président de la République vient de décerner des médailles d'honneur pour actes de dévouement, nous trouvons :

M. Louis Rastel, journalier à Fomel, auquel a été accordé une médaille d'argent de 2^e classe pour avoir abattu, au péril de sa vie, un chien

atteint d'hydrophobie et pour s'être distingué dans d'autres circonstances.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro, le compte rendu de la Conférence faite dernièrement à Luzech, par M. Delpech, professeur du Lycée.

MOUVEMENT DANS LE PERSONNEL DES INSTITUTEURS. MM.

Rivals, Barthélemy, instituteur à St-Céré ; Coldéfy, de Fons est envoyé à Nozac ; Cabelaubre, de Gréalou à Fons ; Druille, de Tour-de-Faure à Gréalou ; Vassal, d'adjoint à Vayrac, à Tour-de-Faure ; Gineste, d'adjoint à Luzech, à Vayrac ; Calmon, nommé adjoint à Luzech ;

Dans le Bulletin mensuel de l'enseignement primaire dans le département du Lot, nous lisons la note suivante de M. l'Inspecteur d'Académie :

« Après avoir pris connaissance de l'excellent rapport de M. Mézon sur l'exposition universelle, les instituteurs du Lot feraient bien de lire la brochure que M. Soulié (de Puycalvel) a rédigée sur le même sujet et dont le titre est : « Quelques mots sur l'instruction populaire à propos de l'Exposition. » Moins complet et moins méthodique que l'ouvrage de M. Mézon, ce travail offre, lui aussi un vif intérêt en attirant l'attention sur plusieurs questions de pédagogie, et notamment sur les points suivants : Un aperçu des méthodes de lecture ; les éléments des sciences naturelles enseignés aux jeunes enfants à titre de délassement et de récréation ; l'usage du patois dans l'école ; les conférences pédagogiques ; la ligue de l'enseignement en Belgique et la bonne influence que peuvent avoir en général les associations sur la diffusion et le progrès de l'enseignement primaire, et enfin un projet de création d'une Caisse communale scolaire.

« Disons à ce propos que les instituteurs pourraient profiter de la première réunion cantonale pour examiner en commun l'utilité de cette caisse, et émettre un avis collectif et motivé à ce sujet.

Les candidats pour l'admission à l'École spéciale militaire sont informés que les compositions se feront les 3, 4, 5 et 6 juin prochain, à sept heures du matin, à Toulouse, pour les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

BACCALAURÉAT ÈS LETTRES.

Par arrêté ministériel du 14 mai : Les candidats aux épreuves de la première série du baccalauréat ès lettres, ajournés pendant la session de mars 1879, pourront être interrogés, à la prochaine session de juillet-août sur les parties d'auteurs grecs déterminées par l'arrêté du 14 juillet 1874.

Ces dispositions sont spéciales à la session de juillet-août 1879, et ne pourront, en aucun cas être étendues à la session postérieure d'octobre-novembre 1879.

On nous signale un courageux sauvetage accompli par le sieur Théron, employé au camionnage de la gare, à Cahors. Dimanche, vers neuf heures, un enfant de 4 à 5 ans, qui s'amusa sur la berge en amont du pont Louis-Philippe, est tombé dans le Lot, le sieur Théron qui passait sur le pont voit l'accident, il accourt, se jette à l'eau, parvient, non sans danger, à retirer le pauvre enfant encore en vie. C'est un beau trait que nous signalons à l'administration publique et à la sollicitude de l'administration.

Voici quelques détails précis sur la récente nomination de M. l'abbé Mouret à la fonction d'auditeur de rote, en remplacement de Mgr Izoard, appelé à l'évêché d'Annecy.

M. l'abbé Mouret est proche parent de M. Gambetta, et cette parenté n'a pas été étrangère au projet de son élévation. Nous ne disons pas à la réussite de ce projet, car la nomination de M. l'abbé Mouret a, paraît-il, rencontré à l'origine, certaines résistances de la part du Saint-Siège.

La fonction d'auditeur de rote est, comme on sait, toute de confiance, et en quelque sorte presque intime, puisqu'elle permet de tout voir, et de très près.

L'accord a fini par se faire sur les bases suivantes : le gouvernement français désire la suppression des deux diocèses de Montiers et de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie). Le Saint-Siège a accepté M. l'abbé Mouret, et il a été entendu qu'il ne serait plus question de la suppression des diocèses.

— Nous sommes fondés à croire que M. l'abbé Mouret n'est nullement parent de M. Gambetta.

Vendredi, a eu lieu, à l'Archevêché de Toulouse, avec le cérémonial accoutumé, la remise de la calotte, premier insigne cardinalice, à S. Em. le cardinal Desprez.

Son Eminence est partie pour Paris dans la nuit de dimanche à lundi pour y recevoir la barette des mains du chef de l'Etat.

Cette cérémonie est fixée à aujourd'hui mardi. Une grande fête religieuse sera célébrée à Toulouse, au retour de Son Eminence

A Périgueux, le général Schmitz, après avoir passé la revue des troupes, a réuni tous les officiers du 50^e et du 93^e territorial dans la salle de la bibliothèque et leur a adressé l'allocution suivante :

Il n'est pas possible, messieurs, de séparer le pays du gouvernement ; nous voulons bien du pays, obéissons donc au gouvernement, c'est-à-dire à la loi ; abandonnez s'il y a lieu, vos préférences pour n'avoir en vue que la patrie, son relèvement, sa tranquillité sa prospérité. Que ceux qui ne sont pas contents s'en aillent ou ne les retient pas ; mais si vous restez, soyez fidèles au gouvernement, obéissants, dévoués aux ordres du pouvoir, et rappelez-vous que notre rôle est et doit toujours être la soumission la plus absolue, l'abnégation la moins calculée.

Le Ministère de l'agriculture et du commerce donne le Tableau de la récolte du blé en France, en 1878.

Mais il est tout à fait inexact que, par interprétation de cet arrêt, l'archevêque d'Aix soit passible de la peine du bannissement.

D'abord, il est de principe qu'un tribunal, quel qu'il soit, ne peut statuer que sur la question dont il est saisi. Le conseil d'Etat, saisi d'un appel comme d'abus, ne pouvait que prononcer une déclaration d'abus. C'est ce qu'il a fait.

Ensuite, jamais le conseil d'Etat ne peut prononcer la peine du bannissement. Le ministère qui voudrait faire prononcer cette peine contre un prélat devrait le poursuivre devant la cour d'assises.

Une révélation indiscrète a appris au public que dans les termes de sa décision, le conseil d'Etat a substitué le mot critiquer au mot discuter.

La pensée du conseil d'Etat, en substituant la première expression à la seconde, a été de ne faire porter son arrêt que sur l'abus et non sur l'usage du droit de discussion, droit qu'il a voulu maintenir, en principe, en faveur de l'épiscopat.

Le nom de Blanqui n'a pas été compris dans la composition des bureaux, lors du tirage au sort effectué jeudi ; son nom ne figure donc pas dans la liste des membres composant actuellement la Chambre.

L'année n'a point été exceptionnelle seulement en France. On nous écrit d'Algérie que, pour la première fois, de mémoire de colon, la gelée blanche a fait de grands ravages dans plusieurs régions, notamment du côté des Issers.

Les nouvelles de la santé de Garibaldi sont assez mauvaises. Un certain nombre de sénateurs et de députés de ses amis, sont partis pour Albano afin de l'assister. Garibaldi souffre beaucoup.

On a annoncé qu'un projet de loi se préparait à la chancellerie tendant à modifier l'organisation des tribunaux.

Plusieurs députés insistent pour que l'on complète le projet en supprimant en moyenne un juge de paix sur deux ; les appointements du juge de paix supprimé seraient attribués à celui que l'on conserverait.

L'on assurerait ainsi, dit on, le recrutement des juges de paix, qui devient de jour en jour plus difficile, à cause de la modicité du traitement. Dans l'intérêt des justiciables, le juge de paix se transporterait à tour de rôle dans les deux cantons qui lui seraient dévolus.

Le bruit se confirme, assure la République française que M. Dufaure accepterait la direction politique d'un journal intitulé : Le Parlement.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

19 Mai 1879. (48)

Correspondance Littéraire AD. FAVRE.

LE

CHASSEUR DE PANTHÈRES

PAR ERNEST GAPENDU.

XVII

LES MASSACRES A DAMAS.

* Plus de mille jeunes filles disparaissent de Damas dans cette journée horrible, et l'on ne sait pas encore ce qu'elles sont devenues. Et cependant elles sont vivantes !

* Dans une église, vingt prêtres à genoux, les bras en croix, reçoivent la mort en prononçant le nom du Dieu sacrifié, tandis que les Druses sonnaient les cloches.

* Plus loin, sur une terrasse, des Turcs, placés le sabre à la main, recevaient un à un les chrétiens que les Druses leur amenaient. Ils les étendaient sur le sol, la tête reposant sur le bord de la ter-

rasse, et ils les frappaient ! Le fossé placé au bas de la maison a reçu ainsi plus de trois cents têtes.

* Un prêtre français, surpris sur l'autel, donnant l'absolution aux victimes agenouillées devant lui, ouvre sa soutane devant les bourreaux qui souillent la maison de Dieu.

« Frappez là le prêtre de Jésus-Christ ! » dit-il d'une voix ferme.

Puis, se tournant vers les chrétiens qui poussent des clameurs déchirantes :

« Votre pasteur va mourir pour la foi ; ajoutez-lui ; faites comme lui et regardez le ciel ! »

Et tous disparaissent sous un flot d'assassins : prêtre et fidèles tombent massacrés !

Quelle scène que celle du massacre des franciscains ! Il était trois heures : les consuls venaient de faire prévenir les franciscains de quitter leur maison et de venir immédiatement chez Abd-el-Kader.

« Que craindrions-nous ? répondent les Pères de la terre sainte. Nous n'avons jamais fait de mal aux musulmans ; pourquoi nous feraient-ils du mal ? Nous avons leurs enfants dans nos classes qui nous regardent comme leurs pères. Si la maison d'Abd-el-Kader est française la notre l'est aussi. Nous sommes paroisse française, et qui nous touche, touche à la France. (2) »

A quatre heures, les musulmans se ruent sur la maison et abattent à coups de hache, après y avoir inutilement mis le feu, la porte recouverte de lames de fer. Les furieux égorgent s'élançant dans le couvent.

(2) M. Poujoulat, lettre du 27 novembre 1860.

Les religieux et plus de cent chrétiens qu'ils ont recueillis se précipitent dans la chapelle et entourent l'autel. Les assassins les poursuivent, et ceux qui les conduisent dans les détours des bâtiments, ce sont les enfants turcs, les élèves musulmans des bons pères !

Un turc monte dans le clocher. Il a été convenu que l'on tuerait un franciscain à chaque coup de cloche. Le premier coup résonne : un poignard se lève...

« Première messe pour la France et Napoléon, » dit un assassin.

Et le franciscain est égorgé.

Un second coup de cloche retentit.

« Seconde messe pour le consul de France ! » dit un autre.

Un second moine tombe, le crâne fendu.

Au troisième coup de cloche, un troisième franciscain est enlevé et jeté à genoux, une hache levée sur lui.

« Troisième messe pour M. Lanusse, chancelier du consulat de France ! » crie-t-on.

Au quatrième coup :

« Quatrième messe pour ceux qui ont continué de venir dans ce lieu maudit ! »

Et la tête du père supérieur va rouler sur les dalles. Alors ce fut le tour des autres franciscains et des chrétiens réfugiés dans l'église. Tous périrent au son des cloches. Deux seuls hommes échappèrent au massacre : le cuisinier et le professeur d'arabe de l'école des franciscains, Mikail-Moussabeki, celui-là même qui a raconté cette scène d'horreur.

* Un musulman gravement malade, supplie, comme dernière joie, qu'on lui amène enchaîné un

giaour. On s'empresse, et ses fils lui conduisent un chrétien attaché. Le musulman saisit un pistolet caché sous son coussin, et le décharge à bout portant sur la victime qui tombe morte. Au même moment l'assassin, suffoqué probablement par la joie, se raidit et expire (1)

Partout le pillage et le meurtre étaient organisés avec un ensemble infernal. Pendant ce temps, Abd-el-Kader, l'intrépide émir, s'efforçait d'établir des moyens de salut pour les chrétiens. On vient lui annoncer qu'Akmed-Pacha, connaissant ses intentions, envoie cinq mille bandits pour l'attaquer.

« Nous allons les recevoir ! » s'écria l'émir d'un ton terrible.

Puis se tournant vers Siddi-Kadour, son fidèle lieutenant :

« Tu vas faire monter mes Algériens à cheval, continua-t-il, les placer par petits détachements dans différents quartiers de la ville, établir dans la citadelle même quelques centaines d'Africains déguisés en Druses. Si ma maison est attaquée, mes Algériens mettront le feu à la ville musulmane ; ceux de la citadelle tuent Akmed-Pacha et enclouent les canons. »

M. Spartilis, le consul grec, arrive en ce moment.

(1) Ce fait est de la plus grande authenticité.

(A suivre).

Produits et moyennes pour toute la France

Produits ensemencés.....	6,843,085
Produits à l'hectare en hectolitre.....	43,92
Produits récoltés.....	95,270,698
Produits naturel à l'hectolitre	
1 ^{re} qualité	77 30
2 ^e —	75 06
3 ^e —	72 54

Pour le département du Lot :

Produits ensemencés.....	60,000
Produits à l'hectare en hectolitre.....	9,00
Produits récoltés.....	540,300
Produits naturel à l'hectolitre	
1 ^{re} qualité	79 69
2 ^e —	77 54
3 ^e —	75 57

Samedi matin, une rencontre à l'épée a eu lieu à Angoulême entre deux adjudants du 34^e régiment d'artillerie; l'un des combattants, le provocateur, a été blessé mortellement; la lame s'est brisée, et un morceau d'une longueur d'environ dix centimètres lui est resté dans le corps.

Agen, 19 mai.
Laprade, condamné à mort, a été exécuté ce matin à Agen. Cet individu avait, à l'aide d'un fusil à deux coups, tué, pour les voler, son père et sa mère. Il avait en outre assommé sa grand-mère avec la crosse de son arme.

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 19 mai, soir.
Les journaux s'occupent d'un article à sensation publié par la République française. Cette feuille constate qu'il y a en ce moment un usage, plus même qu'un usage, qui plane sur les relations de l'Angleterre et la France. L'Angleterre se défie de la France, qui pourtant s'est montrée si loyale, si profondément juste et honnête, si droite dans sa ligne de conduite depuis le revers de l'année terrible. La République française dit en propres termes : « Cela a commencé sur la côte de la Syrie, cela a continué en Egypte et cela finit en Grèce. » En terminant notre confrère exprime un vœu : « Nous souhaitons, dit-il, que les hommes d'Etat anglais ne s'engagent pas dans une voie peu heureuse avant de s'être rendu compte de l'impression trop durable qu'une telle action ne manquera pas de produire ici, et dont le moindre effet serait de faire naître la conviction que les chefs de la politique anglaise s'opposent à ce que d'autres fassent quelque chose en Orient, que la seule raison qu'ils ne peuvent rien faire eux-mêmes. »

La République française ajoute que les pourparlers diplomatiques entre les ambassadeurs commenceront à Constantinople, dans les premiers jours de juin.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).
Paris, 20 mai, 12 h. 20, soir.
Hier, le Sénat a ajourné le débat de la proposition de M. Hervé de Saisy, relative au rétablissement du scrutin de liste. La majorité du Sénat a paru favorable à la proposition, mais elle voudra laisser l'initiative à la Chambre des députés.
L'interpellation de M. Lockroy, à la Chambre des députés, sur le mandement de Mgr l'archevêque d'Aix, a provoqué des déclarations importantes du ministre de l'intérieur. M. Lepère a dit que le gouvernement ferait exécuter le Concordat et les articles organiques, et traduirait l'archevêque devant les tribunaux, si le concordat confirme le langage qu'il aurait tenu à Châteaurenard.
M. le ministre a loué la réserve des évêques prélats; il a ajouté que le gou-

vernement défendra les droits de l'Etat en respectant les droits de l'Eglise. Il a terminé ainsi : « Prudence, modération, fermeté, point de provocations, mais point de défaillances. »

Une partie de l'extrême gauche n'est pas satisfaite, le centre-gauche reste muet, grands applaudissements à la gauche pure.

Bourse de Paris

Cours du 10 Mai

Rente 3 p. %.....	79 70
— 3 p. % amortissable.....	81 92
— 4 1/2 p. %.....	110 40
— 5 p. %.....	113 97

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 19 mai	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.030 »	3.040 »
Crédit foncier.....	768 75	768 75
Orléans-Actions.....	1.187 50	1.187 50
Orléans-Obligations.....	385 »	383 50
Suez.....	738 75	737 50
Italien 5 %.....	80 65	80 12

M. CHERVIN, Directeur-fondateur de l'Institution des Bègues de Paris

commencera le 30 Juin, à Toulouse, Hôtel du Midi, un cours de diction à l'usage des Bègues. Le Cours dure vingt jours. La Méthode-Chervin a reçu l'approbation de l'Académie de médecine. Traitement spécial pour le blèssement, le brèdouillement et tous les autres défauts de prononciation. — S'adresser à l'avance en écrivant, à Paris, 90, avenue d'Eylau.

Récompenses à plusieurs expositions
DEMANDEZ PARTOUT
la
DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN
DITE
ÉLIXIR DES VOSGES
TONIQUE ET HYGIÉNIQUE
QUI A OBTENU UNE
MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition universelle de 1878. Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.
Fourgeaud et Lacoste, inventeurs et fabricants à Périgueux.
Dépôts dans les principaux établissements.

Etude de M^e AUGUSTE SOURBIEU, avoué-licencié, à Cahors, rue de la Mairie

VENTE PAR VOIE DE LICITATION en six lots,

Par le ministère de M^e Roques, notaire à Laburgade,

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés dans la Commune de Flaujeac, canton de Labenque, dépendant des successions de Marie Sarrut et Jean Bican, mariés.

L'adjudication aura lieu, le **Dimanche, quinze Juin mil huit cent soixante-dix-neuf à 2 heures précises de relevée sur les lieux, commune de Flaujeac.**

Par jugement en date du vingt-huit janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, la première Chambre du Tribunal de première instance de Cahors a ordonné la vente par voie de licitation en six lots, sur les lieux et par le ministère de M^e Roques, notaire à Laburgade, des Immeubles dépendant des successions de Marie Sarrut et Jean Bican, mariés.

En conséquence, on fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'aux requêtes, poursuites et diligences : 1^o du Sieur Jean Bican, cultivateur, demeurant et domicilié à Hantesserre, commune de Cieurac, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur datif de Jean Bican, son frère, délégué à la Maison centrale de Villeneuve; 2^o du Sieur Jean-Pierre Bican, soldat aux chasseurs à cheval, en garnison à Auch, mais domicilié de droit dans la commune de Flaujeac, lesquels ont constitué pour leur avoué près le Tribunal de première instance de Cahors, M^e Auguste Sourbieu, licencié en droit, y demeurant.

Contradictoirement avec 1^o la dame Françoise Bican, veuve Bouyssou; 2^o la dame Marie Bican et 3^o le Sieur Jean Decremps, son mari, tous cultivateurs, demeurant et domiciliés dans la commune de Flaujeac, ledit sieur Decremps, pris seule-

ment pour l'autorisation de son épouse et 4^o le Sieur Etienne Sarrut, cultivateur, domicilié à Cahors, frère naturel des autres parties, lesquels ont constitué pour leur avoué près le Tribunal de première instance de Cahors, M^e Léon Talou y demeurant.

En présence ou lui dûment appelé du sieur Louis Minihot, cultivateur, demeurant et domicilié à Pouzergues, commune de Labastide-Marnhac, canton de Cahors, pris en qualité de subrogé-tuteur dudit Sieur Jean Bican, détenu susnommé.

Il sera procédé le **Dimanche, quinze Juin mil huit cent soixante-dix-neuf, à 2 heures précises de relevée**, sur les lieux commune de Flaujeac, canton de Labenque, par le ministère de M^e Roques, notaire à Laburgade, à la vente par voie de licitation en six lots des immeubles dépendant des successions de Marie Sarrut et Jean Bican, mariés, et dont la désignation suit telle qu'elle a été insérée au Cahier des charges dressé pour parvenir à la vente et déposé en l'Etude dudit M^e Roques, notaire, où toute personne peut en prendre connaissance, mais sans déplacement.

DÉSIGNATION :

1^{er} Lot. — Un acticle en nature de friche et vigne situé à Bos-nègre, commune de Flaujeac, d'une contenance de 1 hectare 11 ares 72 centiares, numéro 521, section B. du plan cadastral de ladite commune, confrontant avec propriété d'Andrieu, de Sabrié, de Boissières, de Cantagrel et chemin public;

2^e Lot. — Une terre et un bois situés aux Ramades, commune de Flaujeac, d'une contenance savoir : la terre d'une contenance indéterminée et le bois d'une contenance de 24 ares 28 centiares, numéro 510, section B, du plan cadastral de ladite commune, confrontant avec propriété de Lalande et de Granjou;

3^e Lot. — Un bois et une terre labourable situés aux Téoulès, commune de Flaujeac, d'une contenance totale de 67 ares 82 centiares, dont 46 ares 10 centiares pour le bois et 21 ares 72 centiares pour la terre, numéros 154 et 155, section A, du plan cadastral de ladite commune, confrontant avec propriété de Séval, de Faurie et avec chemin public.

4^e Lot. — Une terre labourable et une vigne appelées Millères ou enclos d'une contenance totale de 62 ares 40 centiares, dont 23 ares pour la vigne et 39 ares 40 centiares pour la terre, faisant partie du numéro 170, section A, du plan cadastral de la commune de Flaujeac, confrontant avec propriétés de Salgues, de Decremps et chemin public.

5^e Lot. — Une grange, une maison, trois petits jardins, pâtures, vignes, bois et friche le tout situé à Pouzols ou Rivier commune de Flaujeac, formant les numéros, 442, 443, 444, et 446 section B du plan cadastral de la dite commune, confrontant avec propriétés de Salgues, de Minihot, de Faurie, de Cagnac et chemin public d'une contenance, de 70 ares, 34 centiares, soit 1 ares, 65 centiares, pour la construction; 5 ares, 70 centiares, pour les jardins; 19 ares, 50 centiares, pour les pâtures et friche; 29 ares, 50 centiares, pour la vigne; 14 ares, 92 centiares, pour le bois.

6^e Lot. — Une vigne, un bois, une terre et une friche, contigus situés à la Mougie, commune de Cieurac, d'une contenance, de 1 hectare, 70 ares environ, savoir, 64 ares, pour la vigne; 55 ares, pour le bois; 21 ares, pour la terre; et 30 ares, pour la friche, faisant partie des numéros, 51, 47 et 47 (bis) section A du plan cadastral, de la commune de Cieurac, confrontant avec propriétés de Bédriens, de Pouzergues et chemin public.

Mises à prix.

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix fixées par le jugement sus énoncé du vingt huit janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, savoir :

Pour le premier lot sur la mise à prix de quatre cent francs, ci..... 400 fr.
Pour le deuxième lot sur la mise à prix de trois cent quatre-vingt francs, ci..... 380 fr.

pour le troisième lot sur la mise à prix de six cent vingt francs, ci..... 620 fr.

Pour le quatrième lot sur la mise à prix de quatre cent soixante francs, ci..... 460 fr.

Pour le cinquième lot sur la mise à prix de deux mille trois cent soixante-dix francs, ci..... 2370 fr.

Pour le sixième lot sur la mise à prix de deux mille cent cinquante francs, ci..... 2450 fr.

Le tout en sus des charges et frais qui seront annoncés publiquement avant l'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué de la partie poursuivante soussigné.
Cahors, le vingt mai mil huit cent soixante-dix-neuf.

Signé :
AUGUSTE SOURBIEU.

Enregistré à Cahors, le
mai mil huit cent soixante-dix-neuf, F^o
Recto Ce Reçu un franc quatre vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GIBBERT, receveur.

ETUDE de M^e Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon.

VENTE Sur saisie immobilière après surenchère,

Fixée au **Samedi, trente-un Mai mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors.**

Suivant procès verbal de Balitrand, huissier à Cahors, en date du trente janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, visé, enregistré et dénoncé par exploit du même huissier en date du trois février mil huit cent soixante-dix-neuf, lesdits procès-

verbal et dénoncé d'icelui transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le cinq février mil huit cent soixante-dix-neuf, volume 74, numéros 36 et 37.

Et à la requête du sieur Louis Verdié, horloger, habitant et domicilié à Cahors, lequel constitue M^e Bousquet pour son avoué près le tribunal civil, de Cahors; avec élection de domicile en son étude, sise rue Fénélon;

Il a été procédé :
Au préjudice de Marie Delrieu, veuve de Jacques Simonis, sans profession, habitante et domiciliée à Cahors.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :
A l'audience du dix mai mil huit cent soixante-dix-neuf, tous les biens de la veuve Simonis ont été vendus. M^e Delbreil, avoué à Cahors, s'en est rendu adjudicataire au prix de mille francs en sus des charges, se réservant d'être command dans le délai de la loi. Le même jour, M^e Bousquet a, dans l'intérêt et au profit du sieur Joseph Pouzergues ex-huissier, domicilié à Cahors, surenchéri du sixième desdits biens et pris l'engagement d'en porter ou d'en faire porter le prix principal à la somme de onze cent quatre-vingt francs; et par acte d'avoué à avoué en date du douze mai mil huit cent soixante-dix-neuf, cette surenchère a été dénoncée : 1^o à M^e Bousquet, avoué poursuivant; 2^o et à M^e Delbreil avoué adjudicataire; et la nouvelle adjudication a été fixée au trente-un mai mil huit cent soixante-dix-neuf.

Désignation des biens saisis :

§ I. — Biens situés dans la commune du Montat.

ARTICLE UNIQUE :

Partie de terre vaine, numéro 13, section E du plan cadastral, sise au lieu dit Faxoné, d'une contenance de trois hectares, quarante-six ares, quinze centiares.

Cette pièce de terre appartenait en entier à Jacques Simonis et à ladite Marie Delrieu, son épouse. Mais après le décès dudit Jacques Simonis et à la date du quatorze octobre mil huit cent soixante-dix-sept, il fut procédé, devant M^e Four-nié, notaire à Cahors, au partage de la succession dudit Jacques Simonis; et en vertu de cet acte de partage ladite Marie Delrieu, sa veuve, est devenue propriétaire exclusive d'une partie déterminée de ce numéro 13, aujourd'hui complanté en vignes. Cette partie est d'une contenance de quarante-deux ares environ. Elle touche par l'une de ses extrémités à chemin rural public; par l'extrémité opposée elle touche à un autre chemin public, autrefois route de Cahors à l'Hospitalet. Sur le chemin rural sa longueur est de soixante-six mètres, et sur la route vieille de Cahors à l'Hospitalet, sa largeur est de cinquante-six mètres. Par un troisième côté, elle confronte à la propriété de la veuve Bessières, et par son quatrième côté à partie restant aux enfants Simonis.

L'entier article est porté sur la tête dudit Jacques Simonis, ainsi qu'il résulte de l'extrait de la matrice cadastrale de la commune du Montat.

§ II. — Biens situés dans la commune de Labastide-Marnhac.

ARTICLE PREMIER.

Bois, numéro 420 P, section A du plan cadastral, sis au lieu dit les Orphelins, d'une contenance de deux hectares quatre ares soixante-deux centiares;

ARTICLE DEUXIÈME.

Bois, numéro 120 P, section A, sis au même lieu, d'une contenance approximative de soixante-sept ares quatre-vingt-quatorze centiares;

ARTICLE TROISIÈME.

Bois, numéro 119 P, section B, sis au lieu dit Bos Nègre, d'une contenance de quatre-vingt-trois ares soixante-onze centiares.

ARTICLE QUATRIÈME.

Maison, numéro 119, sise au lieu dit Bos Nègre.

OBSERVATION IMPORTANTE.

Les trois articles ci-dessus, portant les numéros 120 P, 120 P et 119, avaient été réunis en un seul article par le père de famille Jacques Simonis, ils sont aujourd'hui transformés en vigne. L'acte de partage précité du quatorze octobre mil huit cent soixante-dix-sept, a attribué à ladite Marie Delrieu une partie seulement de ces trois articles, et ce n'est évidemment que cette partie, plus bas délimitée, qui, ayant été saisie, sera mise en vente.

Cette partie complantée en vignes, a la forme d'un triangle tronqué; l'un des côtés longe l'ancienne route de l'Hospitalet à Cahors sur une longueur de cent-soixante-dix mètres environ; un second côté longe un chemin public rural sur une longueur de deux cent trente mètres environ; le sommet du triangle est tronqué par la petite propriété du sieur Marabelle, où vont se joindre au sommet le chemin et la route sus visés; enfin l'autre grand côté confronte ensuite avec vignes restant aux enfants Simonis.

Cette partie peut avoir une contenance approximative de quarante-deux ares.

Quant au quatrième article, portant le numéro 119 et qui consiste en une maison, il n'appartient pas non plus en entier à ladite Marie Delrieu, veuve Simonis. La portion qui lui revient, la seule par suite qui soit mise en vente, est celle qu'on appelle cuisine; elle est à l'aspect du nord; elle n'a qu'un rez-de-chaussée; elle est bâtie en moellons; le toit, à deux tombants d'eau, est couvert en tuiles creuses; l'entrée est à l'aspect du Nord Ouest; elle tient d'un côté à partie de maison restant à un des cohéritiers Simonis, et d'autre côté à une bande de terrain de huit mètres de largeur qui doit servir pour l'usage de la maison et la servitude de plusieurs des cohéritiers Simonis, et notamment de ladite Marie Delrieu; elle tient d'autre côté à partie attribuée à l'épouse Pons.

La vente comprendra également une sorte de poulailler très-peu distant de la maison, ainsi que les droits de passage et de circulation qui sont dus à ladite veuve Simonis, en vertu de l'acte de partage précité.

Il est expliqué que tous les biens ci-dessus, tels

du moins qu'ils viennent d'être délimités, ont fait l'objet d'un bail à ferme consenti le seize octobre mil huit cent soixante-dix-sept devant M^e Fourié notaire à Cahors, par ladite Marie Delrieu, veuve Simonis, au profit du sieur Louis Décas et d'Antoinette Simonis mariés. Cette dernière devenue veuve, a le droit de jouir ces biens pendant neuf ans à partir du seize octobre mil huit cent soixante-dix-sept, moyennant l'abandon au bailleur de la moitié de la récolte et de la moitié des sarmants.

Tous les biens ci-dessus désignés et saisis seront vendus en un seul lot sur la mise à prix de onze cent quatre-vingt francs, ci..... 1,180 fr. en sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront, sous peine de déchéance requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme :

A Cahors, le quatorze avril mil huit cent soixante-dix-neuf.

L'avoué poursuivant, Louis BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent soixante-dix-neuf, F^o Recto C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GIBBERT.

BULLETIN

De la Société de Géographie.

Sommaire de la livraison de mars 1879.

I. — Mémoires et Notices.

F. de Sauley, de l'Institut. — Villes du Louten supérieur (Syrie des anciens égyptiens). Ch. E. de Ujalvy. — Les frontières des possessions russes en Asie centrale. Nogueira. — Les explorations du Cunéné. F. Kaniz. — Rivières desséchées de la Dobroucha.

II. — Correspondances.

Commandant Roudaire. — Mission des Chotts.

Etudes relatives au projet de mer intérieure. (Extrait d'une lettre à M. le baron de Watteville). Gerhard Rohlfis. — Lettre à M. Henri Duveyrier. Emmanuel Liass. — Travaux géographiques effectués au Brésil. Lettre au Secrétaire général.

III. — Faits géographiques.

Japon. Création d'un bureau des cartes et plans. — Les îles Liéou-Kiéou. — Asie centrale. Explorations russes. — Retour vers la mer Caspienne de ses anciens affluents. — L'expédition italienne à la Nouvelle-Guinée. — La « Jeannette. » — Le pays des Zoulous. — L'expédition du professeur Nordenskiöld. — Voyage de M. Soleillet, du Sénégal à Timbouctou. — Tentatives commerciales au sud du Sahara, par M. Louis Say. — Les Sociétés de Géographie. — Les missions scientifiques françaises. — La traversée de l'Afrique centrale.

IV. — Actes de la Société.

Vice-amiral de La Roncière-le-Noury. — Allocution prononcée à l'ouverture de l'assemblée générale du 18 décembre 1878. Procès-verbaux des séances. Ouvrages offerts à la Société.

Cartes.

F. de Sauley, de l'Institut. — Villes du Louten supérieur.

Ch. E. de Ujalvy. — Région du Haut-Oxus.

Delagrave, éditeur, rue Soufflot, 15, Paris.

Revue de France.

Sommaire de la livraison du 13 mai.

La collation des grades, les congrégations religieuses et M. Ferry, par M. Francisque Boullier. Beryer. — Un séjour à Augerville en 1840. — Souvenirs inédits (suite et fin), par M^{me} C. J. Voyage au pays de Bigorre (suite et fin), par M. Léonce Dupont. Le théâtre de M. Sardou, par M. Léopold Lacour. Les grottes de la folie, nouvelle, par M. Th. Gérard. Le retour des Chambres à Paris, par ***. La mort du Muffetich, récit égyptien, par Ph. Le Hal de Ciotey.

Les Théâtres, par M. Ed. Thierry. La quinzaine politique (intérieur) par M. Louis Joly. (extérieur) par M. Ch. Hubin.

Correspondance. Notices bibliographiques.

Bureaux : 13-15, quai Voltaire, Paris.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 958^e livraison. (17 mai 1879). — Voyage en Grèce, par M. Henri Belle (1861-1868-1874). — Dix dessins de D. Lancelot, C. Delort, F. Schrader, H. Clerget, E. Ronjat et G. Vuillier.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 337^e livraison (17 mai 1879). — TEXTE : Franchise, par C. Colomb. — Le Chamois, par Jules Gourdaul. — La messe de la Saint-Hubert. — Un Nid, par M^{me} de Witt, née Guizot. — Les Acteurs dans l'Antiquité, par Charles Raymond. — Les Papillons de mer, par M^{me} Gustave Demoulin.

DESSINS : C. Delort, A. Ferdinandus.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

L'EAU de LÉCHELLE, hémostatique, est ordonnée contre les crachements de sang, les hémorragies utérines et intestinales, les pertes, la dysenterie, etc. Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Le VIN de GILBERT SÉGUIN, fortifiant et fébrifuge, est recommandé depuis plus de 60 ans, comme étant la plus efficace des préparations de Quinquina, dans les convalescences, pertes d'appétit, digestions difficiles, appauvrissements de sang, fièvres, etc. Exiger la signature G. Séguin, Paris, 378, rue Saint Honoré.

ALIMENTATION DES ENFANTS

On lit dans le Journal de la Santé publique :

« Les médecins ont de tout temps appelé l'attention des mères sur l'alimentation des enfants, et avec raison, car, si une bonne nutrition développe leurs forces, favorise leur accroissement et leur santé, il est évident aussi que l'usage d'aliments peu en rapport avec la faiblesse de leur estomac produit une digestion imparfaite, entraîne leur croissance et les dispose au rachitisme ou autres maladies communes au jeune âge. Nos célèbres docteurs conseillent avec beaucoup de succès un aliment fortifiant et aussi nourrissant que facile à digérer, et qui mérite la vogue qu'il a acquise : c'est le Racahout des Arabes, préparé depuis longtemps par M. Delangrenier, rue Vivienne, 53, à Paris. « Cet aliment, aussi léger qu'agréable, est facilement assimilé par l'estomac des jeunes enfants et réussit très bien quand on veut les sevrer; il peut leur être donné même pendant l'allaitement, lorsque le lait de la mère n'est pas suffisamment nutritif, en observant toutefois qu'il faudra, dans ce cas, le faire moins épais. »

Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le Livret de Famille à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du mariage.

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.



ORFEVRIERIE CHRISTOFLE

Récompenses obtenues à l'Exposition universelle de 1878

POUR NOS COLLABORATEURS

2 MÉDAILLES D'OR

4 MÉDAILLES D'ARGENT, 4 MÉDAILLES DE BRONZE ET 7 MENTIONS HONORABLES

GRAND PRIX

(Cl. 24, Orfèvrerie)

MÉDAILLE D'OR

(Cl. 43, Métallurgie du NICKEL et de ses alliages.)



COUVERTS CHRISTOFLE

ARGENTÉS SUR MÉTAL BLANC

SURTOUTS ET SERVICES DE DESSERT

ORFÈVRIERIE ARGENTÉE ET DORÉE

Toujours fidèles au principe auquel nous devons le succès de notre industrie, DONNER LE MEILLEUR PRODUIT AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE, nous avons constamment maintenu et souvent amélioré la qualité de nos produits, sans nous préoccuper de la concurrence de prix qui ne peut nous être faite qu'au détriment de la qualité du produit. La seule garantie pour le public est de s'acheter que les produits revêtus de la marque ci-dessus et du nom de CHRISTOFLE en toutes lettres.

Les représentants à Cahors sont : MM. Mandelli, frères, bijoutiers-orfèvres.

DOUCEDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCEDE, marchand tailleur.

PHOSPHATE DE FER

de LERAS, Pharmacien, docteur ès-Sciences.

Le fer fait partie intégrante du sang. Lorsqu'il vient à disparaître, il y a dépérissement; le visage devient pâle, l'appétit disparaît et le sang perd sa couleur vermeille naturelle.

Les pilules, poudres, dragées à base de fer, employées pour le reconstruire, ont le grand inconvénient de contenir le fer à l'état insoluble, de donner du fer à dissoudre à un estomac déjà malade, de provoquer de la constipation et souvent de noircir les dents. Le Phosphate de fer soluble de Leras n'a aucun de ces inconvénients : c'est un liquide clair, limpide, sans goût ni saveur, qui, outre le fer, contient l'élément phosphaté, principe régénérateur des os. Il produit des effets merveilleux dans tous les cas où il y a appauvrissement du sang; guérit les pâles couleurs, les crampes et tiraillements d'estomac, facilite le développement des jeunes filles, régularise le travail de la menstruation fait disparaître la leucorrhée.

Dépôt dans les principales Pharmacies.

Dépôt à Cahors, à la Pharmacie-Droguerie Vinel.

RECUEIL

DE

Vieilles Chansons Quercynaises par M. DAYMARD,

Ingénieur civil à Sérignac.

En vente à Cahors, à la Librairie GIRMA, Prix : 1 fr. — par la poste 1 fr. 20.

MACHINES A VAPEUR VERTICALES

Exposition universelle de 1878 : MÉDAILLE D'OR

4 DIPLOMES D'HONNEUR

MÉDAILLE D'OR ET GRANDE MÉDAILLE D'OR 1872

Médaille de Progrès à Vienne 1875. Membre du Jury Paris 1875

Demi-fixes, fixes ou locomobiles de 1 à 20 chevaux. Toutes ces machines ont leur mécanisme en acier fondu forgé. Meilleur marché que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible, conduites et entretenues par le premier venu, et s'appliquant, par la régularité de leur marche (assurée par le régulateur Andraud), à toutes les industries, au commerce et à l'agriculture. Toutes ces machines peuvent faire au frein presque le double de la force pour laquelle elles sont vendues. Chaudières incassables à bouilleurs croisés, nettoyage facile.

J. HERMANN-LACHAPPELLE 144, r. du Faub.-Poissonnière, Paris. Envoi franco des prospectus détaillés.

A VENDRE

Une Machine

A Vapeur Locomobile, d'occasion

De la force de 4 chevaux, servant à battre les blés, fonctionnant très-bien et fabriquée par un des meilleurs constructeurs.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. COURTOUÉOL, forgeron à Souillaguet, par Gourdon.

Advertisement for VIN BI-DIGESTIF DE CHASSAING. Includes text: DIGESTIONS ARTIFICIELLES, VIN BI-DIGESTIF DE CHASSAING, A LA PEPINE ET A LA DIASTASE, 12 ans de succès, contre les DIGESTIONS DIFFICILES OU INCOMPLÈTES, MAUX D'ESTOMAC, DYSPÉPSIES, GASTRALGIES, PERTE DE L'APPÉTIT, DES FORCES, ARRÊTÉMENT, CONSOMPTION, CONVASCENCES LENTES, VOMISSEMENTS... Paris, 6, Avenue Victoria, 6

PILULES laxatives de DITTEN

PHARMACIEN DE L'HOPITAL ROYAL DE CHRISTIANIA Guérison radicale de la Constipation, Migraine, Gastralgie, Fièvre, Insomnie, en rétablissant le cours régulier des fonctions naturelles, sans douleurs. Dispensent de l'emploi de tout purgatif. 2 fr. la boîte dans toutes les Pharmacies. PAR POSTE, PHARMACIE RUE DE BELLEVILLE, 167, PARIS

COPEAUX DE GOUDRON

DU DOCTEUR BRISSAUD (Breveté s. g. d. g.)

La meilleure préparation de Goudron contre RHUMES, BRONCHITES, GRAVELLE Un copeau de goudron, mis dans une carafe, donne en quelques instants une Eau de Goudron délicieuse, salubre et rafraîchissante. La boîte : 1 fr. 50.

ENVOI PROSPECTUS SUR DEMANDE LIEUTARD & Co, 88, boulevard Sébastopol, PARIS Dépôt à Cahors, Leffage, rue du Portail-au-Vent.

5^e MONTRE. — Breveté, étanche, montre plate à cylindre, 10^e — Remontoir, trois similitudes-OR, garantis 2 ans 14 fr. — Montres tout argent à 8 rubis gar. 3 ans, 18 et tout OR, 48 etc. Env. p. du tarif. S'adr. à G. Tribaudon à Besançon (Doubs) à Remontoir et mise à l'heure mécanique, en très beau métal doré ou nickelé. La même tout ARGENT 25 fr. ou tout OR 75 fr. — Envoi par av. gar. de 2 ans et tarif général. — S'adr. à G. Tribaudon à Besançon (Doubs)

20^e MONTRE. — Breveté, étanche, montre plate à cylindre, 10^e — Remontoir, trois similitudes-OR, garantis 2 ans 14 fr. — Montres tout argent à 8 rubis gar. 3 ans, 18 et tout OR, 48 etc. Env. p. du tarif. S'adr. à G. Tribaudon à Besançon (Doubs) à Remontoir et mise à l'heure mécanique, en très beau métal doré ou nickelé. La même tout ARGENT 25 fr. ou tout OR 75 fr. — Envoi par av. gar. de 2 ans et tarif général. — S'adr. à G. Tribaudon à Besançon (Doubs)

BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS

BUREAUX : 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers.

Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc.; dépêches chaque semaine de Certe, Béziers, Pézenas, etc.

Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mielasses, Suifs, Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE :

Table with 4 columns: Edition (A, B, C, D), 7 numéros par semaine, 36 fr., 20 fr., 11 fr., 8 fr., 20 fr., 11 fr., 7 fr., 4 fr.

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner, envoyer mandat-poste ou valeur sur Paris, au Directeur, 29, rue de Viarmes.

TIRAGES DE JUIN

Garantie contre le risque de remboursement au pair

Obligations amorties (cotées envir. à Seront remb. à Perte p. le port) Prix de la garantie.

Table with 4 columns: Ville de Paris 1865, Suez 5%, Pagarès (ann. espagnoles), Cie Cie Transatlantique, 534, 570, 540, 507, 498, 500, 500, 35, 71, 49, 7, 50, 50, 25, 250, 0, 10 c. p. titre

LA BANQUE PARISIENNE, 7, RUE CHAUCHAT, PARIS.

Bureau auxiliaire A, 41, rue de Rennes,

S'oblige à rembourser, au cours moyen du jour du tirage, les titres amortis ou à les remplacer au gré du porteur, par des obligations de même nature non-amorties.

Le porteur d'obligations n'a qu'à déclarer ses numéros en versant ou en envoyant le montant de la garantie.

Par correspondance joindre un timbre pour la réponse.

Lire la Notice dans le Capitaliste.

PIANOS ET HARMONIUMS

DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS GODINAUD, FILS

A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS.

PIANOS OBLIQUES.

Accord et réparation. — Vente, échange et location.

GUÉRISON IMMÉDIATE

des RHUMATISMES, NÉURALGIES et MAUX de TÊTE En faisant usage continu de la



Seule Pile électrique à la portée de tout le monde. Vente unique à Cahors, chez M^{rs} Mandelli, frères bijoutiers.

LES PÉNITENTS

Origines, Histoire, Statuts des Pénitents du Midi de la France, etc.

Par M. B. MASSABIE,

Curé de N.-D.-du-Puy, à Figeac. Ouvrage utile non-seulement aux Pénitents, mais à toutes les Confréries d'hommes et aux Corps de métier. — A Figeac, chez l'auteur : 3 fr. 50 (franco par la poste). — A Cahors, chez M. Crayssac, libraire.